

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 26 novembre 2020

D04_261120

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, au moyen d'une visioconférence, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Point à l'ordre du jour : Approbation des demandes de création, suppression et modification des formations non accréditées ainsi que des règlements des études, des modalités de contrôle des connaissances et des tarifs associés

- Modifications des RDE et MCC du DU Certificat d'études juridiques spécialisées (DU CEJS)
- Modifications des RDE et MCC du DU d'Etudes technologiques internationales (DUETI) de l'IUT 1
- Modifications des RDE et MCC du DU d'Etudes technologiques internationales (DUETI) de l'IUT 2

Président de séance : David DECHENAUD

Membres présents : Pascale HOFFMANN, Isabelle KRZYWKOWSKI, Véronique MOLINARI, Frédéric NOEL, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Bernard BRUNET, Fanny COULOMB, Gwenaël DELAVAL, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Laurence VIANES, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Souad HOUAMA, Cédric LAURENT, Richard MONVOISIN, Bartimée BOSSON, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Noémie DUTILLEUL, Emmy MARC, Loona MOURENAS, Olivier OCCELLO, Hugo PREVOST, Raphaël PUYGRENIER.

Membres représentés : Virgile CHASSAGNON (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Marie-Carmen MOLINA (procuration à Cédric LAURENT), Marie FERNANDEZ (procuration à Séverin CONSTANT-MARMILLON), Jennifer BUYCK (procuration à Virginie ZAMPA).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : David DECHENAUD, Vice-président Formation et Vie étudiante.

Les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations non accréditées sont soumises au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	26
Membres représentés	4
Nombre de votants	30
Voix favorables	30
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modifications des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances des formations non accréditées.

Fait à St Martin d'Hères, le 7 décembre 2020

Le Vice-président Formation et Vie étudiante



David DECHENAUD

Publié le : 06/01/2021

Transmis au Rectorat le : 06/01/2021

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D04_261120**

Année universitaire : 2020-2021

Composante : Faculté de droit de Grenoble

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Certificat d'études juridiques spécialisées

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 19/11/2020

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Alexandre Delmotte

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Enseignement à distance

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	23	133
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1^{ère} fois :

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le certificat d'études juridiques spécialisées propose aux étudiants un approfondissement de leurs connaissances juridiques dans quatre domaines du droit :

- Droit public ;
- Droit des affaires ;
- Droit civil ;
- Droit international et européen.

Pour chacun de ces domaines, les étudiants choisissent 5 matières parmi la dizaine proposée, afin d'obtenir une spécialisation à valoriser dans leur secteur professionnel.

Nota bene : Le certificat d'études juridiques spécialisées est un diplôme offrant une spécialisation dans un domaine du droit, que les étudiants peuvent ensuite valoriser auprès de leur employeur ou pour la réussite à un concours. Il ne permet en aucun cas un accès direct en master 1 ou master 2, formations qui ne sont accessibles qu'avec un diplôme de licence 3 ou master 1, ou sur équivalence.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Le certificat d'études juridiques spécialisées constitue une formation réservée aux étudiants ayant validé quatre semestres de droit (niveau L2 acquis) ou bien ayant une expérience professionnelle ou une formation équivalente validée par la commission des équivalences.

2.2 Conditions d'admission

Dossiers de candidature

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : mi-octobre à juin

Durée de la formation : 9 mois

Formation semestrialisée : Oui

Volume horaire de la formation : 160 heures maximum (choix de 5 matières)

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

MCC DUCEJS-20-21.xlsx

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les étudiants doivent choisir 5 enseignements sur les deux semestres, pour un total de 160h maximum.

Pour chaque matière, il est précisé :

- le niveau du cours (L3 ou M1)
- le semestre auquel le cours se déroule (1 ou 2)

L'évaluation des 5 matières choisies s'effectue selon les mêmes modalités que celles prévues au titre de l'année de Licence 3 ou Master 1 dans laquelle les cours équivalents sont dispensés.

La moyenne générale est calculée par compensation entre les matières.

Pour être déclaré admis au DU, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 10/20.

Toute note égale ou supérieure à la moyenne, obtenue par l'étudiant à une matière est capitalisée et ne peut être repassée. Elle est définitivement acquise.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Non

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : non concerné

Rapport de stage : non concerné

Projets tuteurés : non concerné

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Enseignement à distance

Absences aux examens :

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante, au semestre et ne pourra valider son année. A titre exceptionnel, il peut demander au Doyen de la Faculté de lever le constat de défaillance et d'affecter la note de 0 à chacune des épreuves dans laquelle il a été absent. La demande accompagnée de justificatifs doit être formulée, au plus tard, dans un délai de 8 jours suivant l'épreuve.

-Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (E.T) concerné.

-Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'E.T. concerné.

-Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage se voient affecter un zéro à l'E.T. concerné.

En cas de défaillance aux examens de la session 1, la défaillance est automatiquement levée par le passage de la session 2 dans les matières concernées.

III. Résultats

Article 5 : Jury

En l'application de l'article L712-2 du code de l'éducation modifié, par décision du Conseil d'Administration de l'UGA du 20 mai 2016, la composition des jurys ayant été déléguée aux directeurs de composantes, le Doyen de la Faculté de droit fixe la composition du jury. Les jurys comprennent au moins trois membres notamment des professeurs, des maîtres de conférences ou des personnels assimilés.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des "points-jury au total de l'année.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 60 points sur 120, ce qui correspond à une moyenne générale de 10/20.

L'obtention du DU CEJS est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez-Bien
- moyenne générale comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- moyenne générale égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 7 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Les matières sont définitivement acquises. Elles ne peuvent pas être repassées.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 225 €

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1200€ (pour ceux qui ont un financement)

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pas de dispositions spécifiques

Intitulé de la formation (DU/DIU/Prepa concours/Mise à niveau ...) : DU Certificat d'étude juridique spécialisé	Code Diplôme :	ABUCJS1 106	Date approbation CFVU :	
	Code VDI :		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de la Formation : M. DELMOTTE	Code Etape :	ABU2JS 165	EAD	
	Code VET :	ABU2JS 165		

Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES				
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP	
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %					
Droit des Affaires																			
SEMESTRE 1																			
Droit des sociétés (L3)	ABAE5M04	O						O/E							O/E				32
Droit fiscal – résultats de l'entreprise (M1)	ABEE7UA2	O						E							E				32
Propriété industrielle (M1)	ABEE7UA4	O						O/E							O/E				32
Droit du paiement et du crédit (M1)	ABEE7UA5	O						O/E							O/E				32
Comptabilité (M1)	ABEE7UA6	O						O/E							O/E				18
Droit international économique (M1)	ABJE7UA4	O						E						E					24
Droit du travail - relations collectives (M1)	ABEE7UA1	O						O/E						O					24
SEMESTRE 2																			
Droit du travail (L3)	ABAE6M04	O						O/E							O/E				32
Droit des entreprises en difficulté (M1)	ABEE8UA1	O						E						E					24
Droit fiscal – patrimoine de l'entreprise (M1)	ABEE8UA2	O						E						E					32
Droit du travail – Relations individuelles (M1)	ABEE8UA3	O						O/E						O/E					24
Droit des sociétés (M1)	ABEE8UA5	O						O/E						O/E					32
Droit pénal spécial des affaires (M1)	ABEE8UA6	O						O/E						O/E					24
Total ECTS / Semestre																			
Total Nbre d'heures																			

Les étudiants doivent choisir 5 enseignements sur les deux semestres, pour un total de 160h

Les matières sont issues de L3 EAD ou M1 EAD

Intitulé de la formation (DU/DIU/Prepa concours/Mise à niveau ...) : DU Certificat d'étude juridique spécialisé	Code Diplôme :	ABUCJS1 106	Date approbation CFVU :	
	Code VDI :		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de la Formation : M. DELMOTTE	Code Etape :	ABU2JS 165	EAD	
	Code VET :	ABU2JS 165		

Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES					
					1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP		
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %						
Droit Civil																				
SEMESTRE 1																				
Droit civil - Régime général des obligations (L3)	ABAE5M01	O						E						E				32		
Droit civil - Contrats spéciaux (M1)	ABBE7UA1	O					E							E				24		
Droit civil - Régime matrimoniaux (M1)	ABBE7UA2	O					E							E				32		
Procédure civile (M1)	ABBE7UA3	O					O/E							O/E				32		
Droit international privé (M1)	ABBE7UA5	O					O/E							O/E				32		
SEMESTRE 2																				
Droit civil - Droit des biens (L3)	ABAE6M01	O					E							E				32		
Droit des libertés fondamentales (L3)	ABAE6M05	O					O/E							O/E				32		
Droit civil - Successions (M1)	ABBE8UA1	O					E							E				32		
Droit civil - Sûretés (M1)	ABBE8UA2	O					E							E				32		
Droit de la CEDH (M1)	ABBE8UA5	O					O/E							O/E				24		
Total ECTS / Semestre																				
Total Nbre d'heures																				

Les étudiants doivent choisir 5 enseignements sur les deux semestres, pour un total de 160h

Les matières sont issues de L3 EAD ou M1 EAD

Intitulé de la formation (DU/DIU/Prepa concours/Mise à niveau ...): DU Certificat d'étude juridique spécialisé					Code Diplôme : ABUCJS1 106					Date approbation CFVU :								
Responsable de la Formation : M. DELMOTTE					Code VDI :					Formation Initiale/Formation Continue								
					Code Etape : ABU2JS 165					EAD								
Code VET : ABU2JS 165					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES										NOMBRE D'HEURES			
Intitulé des enseignements	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session					Session de rattrapage					CM	TD	CM/TD	TP
					Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée	Coef. (2) ou %				
Droit Public																		
SEMESTRE 1																		
Droit des collectivités territoriales (M1)	ABGE7UA1	O						E						E			32	
Droit du contentieux administratif (M1)	ABGE7UA2	O					E							E			32	
Droit des contrats administratifs (M1)	ABGE7UA4	O					O/E							O/E			24	
Droit du contentieux de l'Union européenne (M1)	ABJE7UA1	O					E							E			24	
Droit international économique (M1)	ABJE7UA4	O					E							E			24	
Droit des propriétés publiques (M1)		O					E							E			32	
SEMESTRE 2																		
Droit public économique (L3)	ABAE6M02	O					E							E			32	
Droit des libertés fondamentales (L3)	ABAE6M05	O					O/E							O/E			32	
Droit du contentieux constitutionnel (M1)	ABGE8UA1	O					E							E			32	
Droit de l'urbanisme (M1)	ABGE8UA2	O					E							E			32	
Droit de la fonction publique (M1)	ABGE8UA4	O					O/E							O/E			24	
Total ECTS / Semestre																		
Total Nbre d'heures																		

Les étudiants doivent choisir 5 enseignements sur les deux semestres, pour un total de 160h

Les matières sont issues de L3 EAD ou M1 EAD

Année universitaire : 2020-2021

Composante : Institut universitaire de technologie 1 (IUT 1)

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales - DUETI -

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 15 septembre 2020

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Jean-Marc THIRIET

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel ou distanciel en cas de crise sanitaire

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	49	46
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1^{ère} fois :

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Le DUETI permet à l'étudiant de poursuivre sa formation dans sa spécialité en milieu universitaire étranger et de maîtriser la langue étrangère de spécialité.

Ce diplôme valide une poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger. Concernant le cursus académique, l'étudiant doit avoir accompli la totalité de la scolarité pendant toute la durée de l'année universitaire et avoir satisfait aux épreuves de contrôle organisées par l'établissement d'accueil dans le cadre du cursus prévu.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Le candidat doit être titulaire d'un DUT.

2.2 Conditions d'admission

Le candidat doit être inscrit à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur avec lequel l'IUT1/UGA ont conclu des relations de coopération et d'échanges (dans le cadre des programmes ERASMUS et autres).

Dans le cas où il n'y a pas d'accord avec l'université d'accueil, le candidat devra obtenir un avis favorable de son chef de département d'enseignement d'origine après étude du cursus envisagé.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : année universitaire

Durée de la formation : une année universitaire

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation :

Nombre d'ECTS : 60

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Pour le mémoire ou autre exercice de communication (vidéo, poster), le choix du sujet est laissé à l'étudiant. Il porte sur une des disciplines du cursus suivi dans l'université d'accueil. Il est approuvé par le chef du département d'origine ou le correspondant Relations Internationales. Il présente un caractère technologique, scientifique ou un intérêt professionnel.

Si la formation ne possède pas de tableau MCC, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des enseignements mutualisés avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : Le stage à l'étranger ne fait pas partie classiquement du DUETI et n'est pas requis. Toutefois si le parcours s'y prête et qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des parties (étudiant, partenaire, IUT1), nous pouvons accepter dans le cadre du DUETI un stage en entreprise ou dans l'institution d'accueil d'un maximum d'un semestre, pour un volant d'ECTS maximal de 30 ECTS. Ce stage doit faire partie du programme d'études négocié avec le partenaire pour valider le DUETI.

Durée : négociée dans le cadre du programme d'étude

Période du stage : négociée dans le cadre du programme d'étude

Modalité de stage : négociée dans le cadre du programme d'étude

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage : A définir dans le programme d'études (si stage)

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Les règles d'assiduité sont celles de l'université d'accueil.

Absences aux examens :

Se reporter au RDE de l'université d'accueil

III. Résultats

Article 5 : Jury

Jury la première quinzaine de juillet.

Jury de rattrapage début septembre.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le DUETI est délivré sous deux conditions :

- Validation d'un nombre de crédits équivalent à 60 ECTS dans l'université d'accueil. Ces crédits devront être de niveau L3, au minimum pour l'équivalent de 54 ECTS. Les autres crédits pourront être utilisés pour des cours de langue ou d'ouverture jusqu'à l'équivalent de 6 ECTS, avec l'accord de l'équipe pédagogique.

- Obtention de la moyenne de 10/20 au mémoire : un mémoire signifie ici un rapport au sens classique ou un autre exercice de communication de type vidéo (ma mobilité en 80 secondes) ou poster, après acceptation par l'équipe pédagogique.

Pour l'étudiant ne remplissant pas les conditions du point ci-dessus, le jury pourra proposer une session de rattrapage incluant une soutenance orale.

L'étudiant doit valider l'équivalent de 60 ECTS (ou valider le diplôme sur une formation diplômante) selon le système de notation de l'université d'accueil.

Article 7 : Redoublement

En cas d'échec à une ou plusieurs des épreuves de contrôle de l'établissement d'accueil, le jury pourra autoriser, à titre exceptionnel, la réinscription au DUETI avec acquittement des droits universitaires.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : Droit national licence.

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

A titre exceptionnel pour l'année 2020/2021, dans le cas où l'accueil au premier semestre en présentiel par l'université partenaire n'est pas possible :

- l'étudiant pourra être amené à suivre, au premier semestre, la formation à distance proposée par l'université partenaire

Dans le cas où l'université partenaire ne propose pas de formation en distanciel :

- l'étudiant pourra suivre en France, au premier semestre, une formation en relation avec sa mobilité, soit dans le cadre d'une double inscription dans une L3 de l'UGA (dans le respect de la procédure détaillée dans la note de cadrage relative aux admissions), soit dans le cadre d'une formation de niveau L3 ou LPro à caractère international,

- l'étudiant pourra être autorisé à effectuer un stage au cours du premier semestre, de préférence avec une dimension internationale.

Le stage ne pourra s'effectuer que dans le cadre des mesures prises par l'établissement au regard de la situation pandémique.

Ce stage fera l'objet d'un mémoire et d'une soutenance.

Année universitaire : 2020-2021

Composante : Institut universitaire de technologie 2 (IUT 2)

Fiche validée : Oui

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement AVEC modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : DU Etudes Technologiques Internationales (DUETI)

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 15 septembre 2020

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Les chefs de département (coordination assurée par le service RI de l'IUT)

Régime : Formation initiale

Modalités : Présentiel ou distanciel en cas de crise sanitaire

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	106	80
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Dépôt de la demande au RNCP pour la 1^{ère} fois :

Dépôt du renouvellement RNCP :

Renouvellement avec modification :

Date dépôt RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Ce DU permet une poursuite d'études post-DUT dans le cadre des échanges internationaux. Le DUETI est proposé par de nombreux IUT en France, dont les trois IUT de l'UGA (les IUT qui ne proposent pas le DUETI proposent des solutions similaires sous une autre appellation).

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Être inscrit en DUT à l'IUT2 (deuxième année ou année spéciale) ; de façon exceptionnelle un étudiant de LP avec un projet professionnel en lien avec l'international peut être autorisé à intégrer le DUETI.

2.2 Conditions d'admission

Entretiens avec les responsables RI de chaque département et la responsable RI de l'IUT2 et étude du dossier académique.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : année universitaire

Durée de la formation : Deux semestres

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : sans objet

Nombre d'ECTS : 60 ou équivalents (délivrés par l'université d'accueil)

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Session unique

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

A titre exceptionnel pour l'année 2020-21, le semestre d'automne pourra être suivi dans le cadre du DU Business Administration, dans le cas où ce semestre serait annulé par l'université partenaire d'accueil sans proposition de formation en distanciel.

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage :

Période du stage : Entre la fin du séjour à l'étranger et la fin de l'année universitaire (en aucun cas au-delà du 30 septembre)

Modalité de stage : A titre exceptionnel pour l'année 2020-21, l'étudiant pourra être autorisé à effectuer un stage d'une durée de 3 mois, dans le cas où la formation à l'étranger serait annulée par l'université partenaire d'accueil sans proposition de formation en distanciel.

Ce stage fera l'objet d'un mémoire et d'une soutenance.

Le stage ne pourra s'effectuer que dans le cadre des mesures prises par l'établissement au regard de la situation pandémique.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire : Un mémoire dont le thème et la langue de rédaction sont définis conjointement par l'étudiant et le responsable RI de son département doit être déposé avant le 31 août. Passée cette date, le mémoire ne sera pas noté, ce qui empêchera la délivrance du DU.

Rapport de stage : Le cas échéant.

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

L'étudiant doit valider l'équivalent de 60 ECTS (ou valider le diplôme sur une formation diplômante) selon le système de notation de l'université d'accueil. Les règles d'assiduité sont celles de l'université d'accueil.

Absences aux examens :

Les règles sont celles de l'université d'accueil.

III. Résultats

Article 5 : Jury

Septembre

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Le DUETI est délivré sous deux conditions :

- validation de l'équivalent de 60 ECTS dans l'université d'accueil
- obtenir la moyenne (10/20) au mémoire

Article 7 : Redoublement

Un redoublement "administratif" est permis aux étudiants qui effectuent le DUETI dans l'hémisphère sud (Australie...) car l'ordre des semestres est inverse au nôtre. Les étudiants sont ainsi amenés à effectuer leur semestre 1 au printemps n et le semestre 2 à l'automne n+1.

Le redoublement pédagogique n'est pas de droit.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : droits nationaux + 200€

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue :

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération : 100€ pour les boursiers

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

L'ensemble des enseignements est suivi à l'étranger.